



Projet de loi de finances 2018

**Présentation
du budget du
ministère**

DOSSIER DE PRESSE
Mercredi 27 septembre 2017

Sommaire

Le mot du ministre	3
Transition énergétique : un budget au service du Plan climat	5
Transports : priorité à l'entretien des infrastructures existantes	7
Eau et biodiversité : un budget pour la biodiversité et le milieu marin	8
Prévention des risques : la santé environnementale en première ligne.....	9
Economie sociale et solidaire : des moyens accrus et recentrés pour un meilleur pilotage.....	9
Expertise et recherche : améliorer les connaissances au service des politiques publiques	10
Les effectifs du ministère	10

Annexe 1 – Fiche sur la prime à la conversion des véhicules

Annexe 2 – Fiche sur la généralisation du chèque énergie

Annexe 3 – Fiche sur le crédit d'impôt pour la transition énergétique

**Annexe 4 – Fiche sur le coup de pouce « certificats d'économie d'énergie »
pour le changement d'une chaudière au fioul**

Annexe 5 – Fiche sur l'alignement de la fiscalité entre le diesel et l'essence

Annexe 6 – Fiche sur le bonus-malus écologique

Le mot du ministre



Le projet de loi de finances pour 2018 traduit les ambitions du Gouvernement pour **accélérer la transition écologique et solidaire et rendre accessible la protection de la planète à tous les Français dans leur quotidien**, et en particulier les plus modestes.

Dans un contexte de redressement des finances publiques voulu par le président de la République, **la priorité donnée aux politiques environnementales s'exprime par un budget du Ministère en augmentation de 3,9 % en 2018.**

Cette évolution est d'autant plus remarquable que ce budget est marqué par un effort de **sincérité budgétaire**, loin des effets d'annonce et des actions lancées sans financement. Les crédits de paiements ont en effet été calculés pour permettre, par exemple, de doter l'ADEME des moyens nécessaires au financement des actions lancées et des actions futures et éviter les problèmes de trésorerie qu'elle a pu connaître cette année. De même, l'Etat va pouvoir rembourser la dette qu'il a, depuis de nombreuses années, vis à vis d'EDF en matière d'énergies renouvelables.

Ce budget 2018 marque **la volonté du Gouvernement de mettre concrètement en œuvre le Plan climat.**

D'abord à travers la place donnée à **la fiscalité verte**, dont la part dans la fiscalité de l'Etat progresse, et qui constitue un instrument puissant de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (accélération de la trajectoire de la taxe carbone) et contre la pollution de l'air (rapprochement de la fiscalité du diesel et de l'essence).

Les dépenses sont aussi très fortement marquées par **la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique**. L'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques se poursuit notamment au travers du soutien au développement des énergies renouvelables, porté à 5,5 milliards d'euros en 2018, 6,2 milliards d'euros en 2019 et 6,5 milliards d'euros en 2020, pris en charge par le compte d'affectation spéciale pour la transition énergétique, dans le cadre du grand plan d'investissement. Par ailleurs, un fonds « air-mobilité » de 20 millions d'euros sera créé au sein de l'ADEME en 2018 pour aider les territoires sur ces deux axes. Le grand plan d'investissement servira en outre de cadre à la mise en œuvre de **la politique de rénovation thermique des bâtiments publics** et privés.

Parallèlement, et toujours en application du Plan climat, **la protection de la biodiversité** se traduit par l'investissement dans la protection et la restauration des écosystèmes et le renforcement de l'agence française pour la biodiversité. De même, **la prévention des risques** notamment dans le domaine de la santé environnement bénéficie de crédits nouveaux qui permettront d'amplifier la sensibilisation des Français à ces problématiques.

Mais la **dimension « solidaire »** du ministère n'est pas oubliée. Pour accompagner les Français dans la transition écologique, notamment ceux qui ont des moyens limités, des mesures spécifiques telles qu'une **nouvelle prime à la conversion des véhicules**, la généralisation du **chèque énergie** en 2018 et son augmentation en 2019, la transformation à cette échéance du **crédit d'impôt pour la transition énergétique** en prime sont prévues.

Enfin, la nomination d'un **Haut-commissaire à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale** va s'accompagner d'un regroupement et d'une augmentation des moyens mis à disposition de cette mission prioritaire qui participe désormais pleinement à l'action du ministère.

Nicolas HULOT

Ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire

Transition énergétique : un budget au service du Plan climat

Le PLF 2018 traduit la volonté du Gouvernement d'accompagner tous les Français dans la transition énergétique, avec une priorité donnée aux mesures en faveur des ménages aux revenus modestes. Les mesures incitatives ou fiscales du « paquet solidarité climatique » doivent permettre à tous les Français et en particulier les plus modestes de participer à la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air.

1 paquet « solidarité climatique », 2 grands domaines d'intervention

L'habitat et les économies d'énergie

- Le dispositif du **chèque énergie**, expérimenté dans 4 départements, sera généralisé en 2018 et permettra d'aider 4 millions de ménages aux revenus modestes à payer leurs factures d'énergie, que ce soit pour le gaz, l'électricité, le fioul ou le bois, ainsi que des travaux de rénovation énergétique pour un montant moyen annuel de 150€ par ménage en 2018 (voir annexe 2).
- Pour continuer à soutenir les travaux de rénovation énergétique dans les logements, le **crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)** sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 et ciblera uniquement les travaux les plus performants en matière d'économies d'énergies (par exemple l'isolation des combles ou le changement de chaudière). Il sera remplacé en 2019 par une prime versée dès l'achèvement des travaux (voir annexe 3).
- En complément du CITE, l'aide au remplacement d'une vieille chaudière fioul par une chaudière utilisant des énergies renouvelables (pompe à chaleur, chaudière bois) bénéficie du **mécanisme des certificats d'économies d'énergie**. Ce dispositif sera renforcé pour les ménages aux revenus modestes et très modestes, au moyen de la **prime "coup de pouce économies d'énergies"**. Au total, cette prime pourrait toucher chaque année 25 000 ménages et représenter une aide de 60 millions d'euros. Cette mesure leur permettra de réaliser des économies d'énergie et de ne pas être soumis à l'augmentation de la fiscalité sur les énergies fossiles (voir annexe 4).

La transition du parc automobile français

La **prime à la conversion de véhicules anciens** sera renforcée de façon à aider notamment les ménages aux revenus modestes à acquérir des véhicules moins polluants (émettant moins de 130 gCO₂/km) et plus largement à opérer une transition du parc automobile français à grande échelle, grâce à deux nouveautés dans le dispositif en 2018 : l'intégration des véhicules essence les plus anciens dans le périmètre de la prime, et l'ouverture de la prime à tous les Français, sans condition de ressources, avec un doublement de la prime pour les ménages non imposables.

Cette mesure sera financée par un aménagement du malus sur l'achat des modèles les plus polluants (voir annexes 1 et 6).

La production d'énergies renouvelables (ENR) va bénéficier d'un soutien accru en vue d'atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (32% de la consommation d'énergie en 2030). Le coût du soutien aux ENR, d'un montant de 5,5 Mds € en 2018, est financé pour une part croissante par les taxes intérieures sur la consommation des énergies fossiles, pour ne pas peser davantage sur les consommateurs d'électricité avec la stabilisation de la contribution au service public de l'électricité 22,50€/Mwh en 2017 et 2018.

Une fiscalité écologique plus ambitieuse

Prix du carbone

La trajectoire du prix du carbone va connaître une accélération afin d'inciter les acteurs à réduire leur consommation d'énergies fossiles. Le prix de la tonne de CO₂, servant de base au calcul des taxes intérieures de consommation (TIC), doit ainsi passer de 30,50 € en 2017 à 44,6 € en 2018 puis atteindre progressivement 86,20 € en 2022.

Rapprochement de la fiscalité gazole/essence

A l'instar de ce qui est pratiqué depuis 2015, le tarif de TIC appliqué au gazole se rapprochera de celui appliqué à l'essence de façon à annuler progressivement, d'ici quatre ans, l'avantage fiscal accordé au diesel qui apparaît aujourd'hui injustifié, au vu de la pollution de l'air par les émissions de particules fines issues de sa combustion (voir annexe 5).

Ces deux mesures se traduiront par une augmentation des prix à la pompe de 3,9 c€/l pour l'essence et de 7,6 c€/l pour le gazole en 2018.

Le scandale des moteurs truqués a révélé les failles du système de mise sur le marché des véhicules automobiles. **Afin de renforcer la surveillance de ce marché, garantir le respect de la réglementation technique des véhicules et pièces détachées et protéger le consommateur, un service à compétence nationale va être créé.** Il disposera dès 2018 d'un budget annuel de 5 millions d'euros pour accomplir sa mission au moyen de prélèvements aléatoires sur le marché automobile pour des tests de véhicules ou de pièces détachées.

Des moyens renforcés pour l'ADEME

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est le principal opérateur du ministère en charge de la mise en œuvre des actions du Plan climat.

À compter de 2018, l'ADEME ne sera plus financée par le produit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et rejoint le budget de l'Etat (programme 181 "prévention des risques").

Cette évolution s'inscrit dans l'objectif gouvernemental d'intégration sur le budget général de l'État des outils extrabudgétaires, et doit permettre d'améliorer le pilotage de la transition écologique et solidaire et la mise en œuvre du plan climat.

En PLF 2018, l'ADEME est dotée d'une subvention à hauteur de 613 M€. Il s'agit d'une augmentation significative des moyens alloués à l'agence par rapport à l'exercice courant (+36 %), qui doit lui permettre de poursuivre la réalisation des objectifs de la transition écologique, notamment au travers du fonds chaleur et du fonds déchets.

Elle permettra également de stabiliser les interventions de l'opérateur sur sites et sols pollués et de démarrer les nouveaux fonds d'intervention (qualité de l'air, mobilité durable). Afin de participer à la réduction des dépenses publiques, l'ADEME devra procéder au recentrage de ses dépenses pour réaliser une économie de 50 M€ dès 2018.

Transports : priorité à l'entretien des infrastructures existantes

Le Gouvernement donne la priorité à l'entretien et au fonctionnement des infrastructures existantes et à la sécurité, avec la préservation des moyens consacrés à la politique des transports.

- **Le volet transports des contrats de plan état-régions représente près de 24 Md€, tous co-financeurs confondus, dont plus de 7 Md€ pour l'Etat et 8 Md€ pour les régions.** Les opérations inscrites aux contrats pour les différents modes contribueront à la modernisation et à l'optimisation des réseaux de transports du quotidien.
- **Les crédits alloués à l'Agence pour le financement des infrastructures de transports de France (AFITF) augmentent en 2018.** Ils sont destinés en priorité à l'entretien et la régénération des réseaux existants (800 M€ pour la route et 80 M€ pour le fluvial, soit plus de 10% d'augmentation dans les deux cas) et à la modernisation des trains d'équilibre du territoire grâce à l'acquisition de nouvelles rames. Le montant des concours financiers versés à la SNCF pour l'utilisation de ses infrastructures par les trains d'équilibre du territoire, les trains régionaux et les trains

de fret augmente de 200 M€. La dotation de l'AFITF doit lui permettre de faire face aux engagements pris tandis que l'impact budgétaire du cadencement de plusieurs grands projets (canal Seine-Nord-Europe, tunnel Lyon-Turin, etc.) sera examiné lors des Assises nationales de la mobilité qui se déroulent à l'automne 2017.

- **Les affaires maritimes bénéficient d'une mesure nouvelle de 6,3 M€ au titre du plan de modernisation de leur administration.**

Eau et biodiversité : un budget préservé pour la biodiversité et le milieu marin

Le programme « paysages, eau et biodiversité » bénéficie d'une mesure nouvelle de 5 M€ afin que l'Etat renforce ses actions en faveur de la préservation des espèces et des espaces protégés.

- **Une attention particulière sera apportée aux sites labellisés Natura 2000 avec un budget additionnel de 2 M€, conséquence de l'arrivée à maturité du réseau et de la montée en puissance de la gestion concrète des sites (animation territoriale, financement des actions de restauration et de conservation), avec un effet de levier sur d'importants financements européens (FEADER notamment).**
- **Afin d'atteindre le bon état écologique des eaux marines de métropole en 2020, objectif fixé par la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » de 2008, il convient de compléter l'existant et surtout de déployer le programme de surveillance de l'état des milieux marins français (143 dispositifs au total, dont 15 nouveaux et 50 à faire évoluer), et de mettre en œuvre un programme de mesures comprenant notamment 30 nouvelles actions de portée nationale (telles que le recensement des aires de carénage polluantes ou l'amélioration des pratiques de pêche ou de dragages portuaires). A ces fins le budget affecté aux politiques marines et littorales de protection de la biodiversité augmentera de 2 M€ en 2018.**

Dans un objectif de maîtrise des dépenses publiques, **les Agences de l'eau voient leurs responsabilités élargies au financement de la subvention pour charge de service public de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à hauteur de 37M€, celle de l'Agence française pour la biodiversité (195M€), et des parcs nationaux (65M€).**

Cette mesure représente une économie de 136,2 M€ pour le budget de l'Etat.

Prévention des risques : la santé environnementale en première ligne

La santé environnementale (qualité de l'air, perturbateurs endocriniens, etc.), priorité du Gouvernement, et le développement de l'économie circulaire bénéficient d'une mesure nouvelle de 3 M€.

Une campagne de communication ciblée, inscrite dans le plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens, sera lancée en 2018 à destination du grand public en vue de le sensibiliser davantage au risque d'exposition aux substances dangereuses (pesticides et perturbateurs endocriniens). Les efforts d'acquisition des connaissances sur les perturbateurs endocriniens seront également intensifiés par le financement d'actions de recherche.

Par ailleurs, **la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques bénéficiera de moyens renforcés (+1 M€).**

Economie sociale et solidaire : des moyens accrus et recentrés pour un meilleur pilotage

La promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) relève désormais du ministère de la transition écologique et solidaire. Pour mener à bien cette mission, le ministère bénéficiera en 2018 du transfert de deux catégories de crédits (sur le programme 159) :

- **les crédits relatifs à l'économie sociale et solidaire** (précédemment gérés par le ministère de l'Economie et des Finances), qui financent les actions prioritaires du gouvernement pour promouvoir et développer l'ESS et l'innovation sociale ;
- **les crédits relatifs au dispositif local d'accompagnement (DLA - précédemment gérés par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle)**, principal outil public d'accompagnement des entreprises de l'ESS, notamment associatives, sur tout le territoire. Le passage du DLA sous pilotage opérationnel de l'administration en charge de l'ESS doit permettre d'accroître son efficacité au service de la stratégie nationale de développement de l'ESS.

Au total, cette politique disposera en 2018 de moyens de pilotage renforcés et des crédits atteignant 15,25 M€ en autorisations d'engagement et 14,24 M€ en crédits de paiement.

Expertise et recherche : améliorer les connaissances au service des politiques publiques

Le Ministère soutiendra, en 2018, la production de connaissances scientifiques pour intégrer encore mieux dans ses politiques sectorielles les objectifs de développement durable.

Son programme de recherche, qui voit sa dotation augmenter de 23,6 M€ doit notamment permettre d'investir davantage dans le domaine de la recherche aéronautique civile et dans le développement d'une offre de transports plus respectueux de l'environnement et répondant aux besoins en mobilité de la société française.

Les effectifs du ministère

À partir de 2018, les effectifs gérés sur le programme 217 comprennent également les emplois qui mettent en œuvre les politiques du ministère de la cohésion des territoires.

Dans cette nouvelle configuration, les effectifs prévus pour 2018 s'élèvent à 40 586 équivalents temps plein travaillés (auxquels s'ajoutent 24 513 Equivalent Temps Plein Travaillés pour les opérateurs et 11 491 ETPT pour le budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens).

ANNEXE 1 : PRIME A LA CONVERSION DES VÉHICULES

Objectif de la mesure

La prime à la conversion des véhicules vise à accélérer la sortie du parc des véhicules essence et diesel les plus polluants, donc les plus anciens, en aidant les Français, notamment les ménages non imposables, à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut de leurs vieilles automobiles.

Dispositif actuel

La prime à la conversion a été mise en place au 1er avril 2015 afin d'accélérer le renouvellement du parc automobile français. Dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air, le remplacement des vieux véhicules diesel est une priorité. Le parc automobile compte plus de 3 millions de véhicules que leur niveau de pollution rend non éligibles à la vignette « Crit'air », qui concerne les voitures particulières d'avant 1997 et les camionnettes d'avant 1998.

Ce dispositif a permis de **mettre au rebut près de 19 000 vieux véhicules diesel** depuis sa mise en place : **95 % de ces véhicules ont été remplacés par des voitures électriques**. Il apparaît nécessaire d'accélérer le renouvellement du parc et donc que la prime à la conversion touche plus de véhicules.

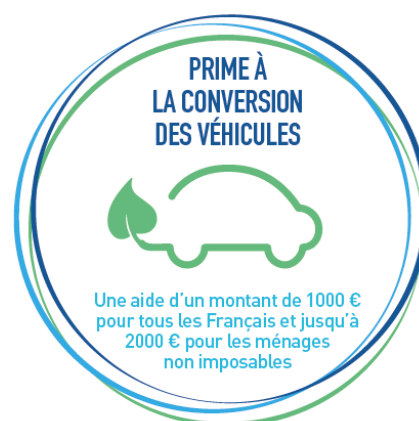
La prime à la conversion a été ajustée au 1er janvier 2017 mais les critères suivants n'ont pas permis d'assurer le succès du dispositif :

- **Le véhicule mis au rebut peut être une voiture particulière ou une camionnette**. Il doit fonctionner au **gazole** et avoir été immatriculé avant le 1er janvier 2006 ;
- **Le véhicule acheté est soit un véhicule électrique neuf** (4 000 € de prime), **soit un véhicule hybride rechargeable essence** (2 500 € de prime) ;
- Pour les **ménages non imposables**, la prime est étendue. Ils peuvent percevoir **1 000 €** de prime pour l'achat d'une voiture particulière émettant moins de 110g CO₂/km essence Euro 6 neuve ou d'occasion ou électrique d'occasion, et **500 €** de prime pour l'achat d'une voiture particulière émettant moins de 110g CO₂/km essence Euro 5 neuve ou d'occasion.

Dispositif 2018

En 2018, **tous ceux qui veulent passer à l'électrique ou changer un vieux véhicule polluant pour une voiture neuve ou d'occasion récente** émettant moins de 130 gCO₂/km obtiendront un soutien du Gouvernement pour lutter contre la pollution de l'air.

La prime à la conversion bénéficie aux **propriétaires de véhicules essence immatriculé pour la première fois avant 1997 ou diesel avant 2001**,



étendu à 2006 (diesel uniquement) **pour les ménages non imposables**, qui achètent **une voiture neuve ou d'occasion plus récente et affichant une vignette Crit'air 0** (électrique), 1 et 2.

Nouveauté du dispositif 2018, cette prime est **doublée**, pour les ménages non imposables puisqu'elle passe de 1 000 € à **2 000 €** et elle est généralisée à hauteur **de 1 000 € (contre 0 euros en 2017) pour tous les Français**.

C'est une mesure qui va permettre aux Français de **sortir définitivement du parc les véhicules trop polluants et donc d'accéder** plus facilement aux centres villes, lors des pics de pollution.

Le projet de loi de finances 2018 prévoit ainsi des outils d'accompagnement inédits **permettant d'opérer une transition du parc automobile français** à grande échelle grâce à :

- **l'intégration des véhicules essence les plus anciens dans le périmètre de la prime.**
- **l'ouverture de la prime à tous les Français, sans condition de ressources**, et le **doublément** de la prime pour les ménages non imposables.

Concrètement, pour un ménage modeste qui achète un véhicule d'occasion, la prime à la conversion pourra représenter **plus de 50% du coût d'achat d'un véhicule d'occasion** (et jusqu'à 25% pour tous les Français sans condition de ressources).

Le Gouvernement va utiliser les trois mois qui viennent pour **mobiliser les constructeurs automobiles et les vendeurs de véhicules d'occasion** afin qu'ils contribuent à donner de la visibilité aux Français sur les véhicules qui peuvent bénéficier des primes et les accompagner dans l'achat.

Par ailleurs, malgré les contraintes budgétaires, le Gouvernement a maintenu **les bonus pour les véhicules électriques à 6 000 €** en abaissant notamment le seuil de déclenchement du malus (120g/CO₂ contre 127g/CO₂) en vue **d'atteindre l'objectif européen d'émissions moyennes de 95gCO₂/km d'ici 2020** alors que les émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves stagnent aux alentours de 110 g CO₂/km depuis 2015.

C'est une vraie source d'économie pour les ménages : les frais de carburants économisés pour un véhicule électrique par rapport à un véhicule thermique sont en moyenne **de 565 € par an, soit 2 825 € sur 5 ans**.

Cas concrets

Ancien véhicule	Nouveau véhicule	Prix nouveau véhicule d'occasion	Montant de la prime pour ménage non imposable	% de l'aide dans le prix total du véhicule
Renault Clio 1, essence, 1991, avant Euro 1, 144g de CO ₂ /km	Renault Clio 3, essence, 2006, Euro 4, 125g de CO ₂ /km	3 500 €	2 000 €	57 %
Citroën C3 Diesel, 2005, Euro 3, 136gCO ₂ /km	Peugeot 207 diesel, 2013, Euro 5, 110gCO ₂ /km	4 500 €	2000 €	44%

Évolution de la prime à la conversion

	2017	Nouveau dispositif 2018
Critères devant être remplis par le véhicule mis au rebut	- Voiture particulière ou camionnette - Diesel immatriculé pour la première fois avant 2006	- Voiture particulière ou camionnette - Diesel immatriculé pour la première fois avant 2001 (2006 pour les ménages non imposables) ou essence immatriculé avant 1997
Cas 1 : prime pour l'achat d'un véhicule électrique neuf associé à la mise au rebut d'un vieux véhicule (bonus écologique de 6000 € en sus)	4 000 €	2 500 €
Cas 2 : prime pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion associé à la mise au rebut d'un vieux véhicule	1 000€ pour les ménages non imposables, uniquement pour les voitures particulières	- 1 000 € sans condition de ressources - 2 000 € pour les ménages non imposables pour les voitures particulières et les camionnettes
Cas 3 : prime pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable neuf associé à la mise au rebut d'un vieux véhicule	- 2 500 € pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable essence - 0 € pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable diesel	1 000 €, sans condition de ressources
Cas 4 : prime pour l'achat d'un véhicule thermique associé à la mise au rebut d'un vieux véhicule	Uniquement pour les ménages non imposables : - 1000€ pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion essence Euro 6 émettant moins de 110 gCO₂/km - 500€ pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion essence Euro 5 émettant moins de 110g CO₂/km	-1 000€, sans condition de revenus, pour l'achat d'un véhicule neuf ou occasion Crit'air 1 ou 2 (essence ou diesel), émettant moins de 130 gCO₂/km -Sur prime de 1 000€ pour les ménages non imposables
Cas 5 : Deux et trois roues motorisés et quadricycles électriques neufs acquis		100 € (dans la limite de 27 % du prix du véhicule) sans conditions de ressources Supprime de 1 000 € pour les ménages non imposables
Nombre de véhicules convertis	Près de 19 000 véhicules en deux ans, dont moins de 500 voitures particulières thermiques (prime à destination des ménages non imposables)	Cible : Plus de 100 000 / an

ANNEXE 2 : GÉNÉRALISATION DU CHÈQUE ÉNERGIE

Objectif de la mesure

Le chèque énergie est un outil de lutte contre la précarité énergétique qui aide les Français aux revenus très modestes à payer leurs factures d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage.

Il bénéficiera à 4 millions de ménages en 2018, avec un montant moyen annuel de 150 €, qui sera revalorisé à 200 € en moyenne pour accompagner la hausse de la fiscalité carbone.

Dispositif actuel

Les ménages aux revenus limités bénéficient actuellement de **tarifs sociaux** pour le gaz et l'électricité, sauf dans **4 départements** (l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes-d'Armor et le Pas-de-Calais) dans lesquels le « **chèque énergie** » a été **expérimenté en 2017**.

Le chèque énergie poursuit deux objectifs :

- **se doter d'un dispositif plus équitable que les tarifs sociaux** de gaz et d'électricité puisqu'il bénéficie de la même façon à l'ensemble des ménages en situation de précarité, quelle que soit leur énergie de chauffage ;
- **améliorer significativement l'atteinte de la cible en termes de nombre de bénéficiaires**, pénalisée aujourd'hui par des croisements de fichiers complexes inhérents au dispositif des tarifs sociaux. L'expérimentation a montré l'efficacité de cette mesure : le taux d'utilisation du chèque par ses bénéficiaires **est supérieur à 78 %**.

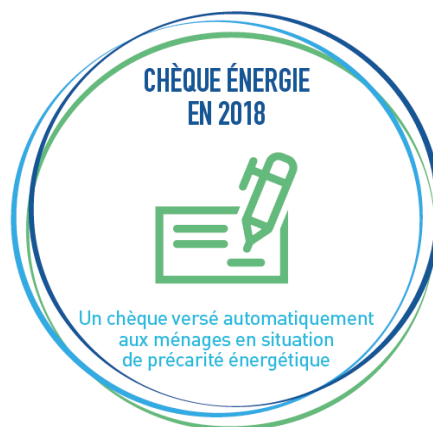
Dispositif 2018

En 2018, le « **chèque énergie** » **permettra d'aider 4 millions de ménages** aux revenus modestes (en fonction de leur revenu fiscal de référence, jusqu'à 7 700 € pour une personne seule, jusqu'à 16 100 € pour un couple avec deux enfants) à payer leurs factures d'énergie, que ce soit pour le gaz, l'électricité, le fioul ou le bois, ainsi que des travaux de rénovation énergétique pour **un montant moyen annuel de 150 € par ménage en 2018**.

Le chèque énergie sera **attribué automatiquement au bénéficiaire** selon un barème pouvant aller **de 48 à 227 €** en fonction de leur situation de revenu et de famille.

Un simulateur en ligne permet à tous les bénéficiaires de calculer le montant exact de leur prime en fonction de leur situation : www.chেকেenergie.gouv.fr

Ce dispositif doit permettre de **lutter contre la précarité énergétique** et met en cohérence l'accompagnement du Gouvernement auprès des plus modestes en parallèle de la progression du prix du carbone.



Évolution envisagée pour 2019

Le montant du « chèque énergie » sera revalorisé de 50 € et passera donc à 200 € en moyenne, en cohérence avec l'augmentation de la fiscalité carbone.

Exemple concret

Pour un couple avec deux enfants ayant un revenu annuel de 11 500 €, le chèque énergie représentera en 2018 **227 € pour payer leur facture d'énergie (gaz, électricité, fioul, bois...)**.

Comparaisons en 2018 de l'avantage du chèque énergie par rapport aux tarifs sociaux selon les revenus et la taille du ménage

	Tarifs sociaux actuels	Chèque énergie					
		Revenu fiscal de référence					
Exemples représentatifs		0 €	4 000 €	6 000 €	7 500 €	11 000 €	14 000 €
Personne seule, studio, chauffage électrique	87€	144 €	144 €	96 €	48 €	0 € (faible probabilité d'éligibilité aux TSE)	0 € (faible probabilité d'éligibilité aux TSE)
Personne seule, studio, chauffage individuel gaz	143€						
Couple sans enfant dans un appartement chauffé à l'électricité	109€	190 €	190 €	190 €	190 €	63 €	0 € (faible probabilité d'éligibilité aux TSE)
Couple sans enfant dans un appartement chauffé collectivement au gaz	232€						
Couple avec 2 enfants dans une maison individuelle chauffée à l'électricité	140€	227 €	227 €	227 €	227 €	227 €	152 €
Couple avec 2 enfants dans une maison individuelle chauffée au gaz	316€						
Couple avec 2 enfants dans une maison individuelle chauffée au fioul, GPL ou bois	131€						

ANNEXE 3 : CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Objectif de la mesure

Le crédit d'impôt pour la transition écologique sera prolongé en 2018 avant sa transformation en prime en 2019. Il sera concentré sur les travaux et les équipements les plus efficaces s'inscrivant dans la transition énergétique.

Dispositif actuel

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) permet de financer des travaux d'isolation des logements et d'amélioration du chauffage des logements, et donc de **faire des économies d'énergies** permettant de **réduire la facture de chauffage**, tout en luttant contre le changement climatique. Le crédit d'impôt pour la transition énergétique **est dimensionné à hauteur de 30 % du montant des équipements installés, sans condition de ressources et sans obligation de réaliser un bouquet de travaux**.

La loi de finances pour 2017 a prorogé le CITE d'un an jusqu'au **31 décembre 2017**.

Les travaux éligibles au CITE bénéficient d'un régime de TVA au taux réduit de 5,5 %.

Dispositif 2018

La prorogation du crédit d'impôt d'un an jusqu'au 31 décembre 2018 sera actée dans le projet de loi de finances pour maintenir un système d'aide à la rénovation **énergétique dans l'attente de la mise en place opérationnelle de la prime envisagée au 1er janvier 2019**.

Par ailleurs, le dispositif fiscal doit être **concentré sur les meilleurs effets leviers et le meilleur rapport coût-bénéfice**. Le crédit d'impôt pour les fenêtres, portes d'entrée et volets isolants est à ce titre d'une moindre efficacité et suscite des effets d'aubaine car les économies d'énergie sont faibles et l'attrait pour ces travaux porte davantage sur l'isolation phonique et le confort (voire la sécurité pour les portes blindées).

Par souci de cohérence écologique, il a été décidé **de concentrer le CITE sur les travaux les plus efficaces en économie d'énergie** (comme l'isolation des combles ou le changement de chaudière).

Enfin, en matière de renouvellement des moyens de chauffage et de fourniture d'eau chaude sanitaire, **le CITE sera recentré vers la chaleur renouvelable** (bois, biomasse, géothermie, pompe à chaleur, solaire thermique, réseau de chaleur) et les chaudières gaz à condensation.

Autres nouveautés :

- **le CITE intégrera les frais d'audit et d'accompagnement** afin de généraliser l'accès au conseil indispensable pour réduire la précarité énergétique
- il intégrera aussi désormais **les coûts pour des prestations de raccordement aux réseaux de chaleur**, ce qui permettra de soutenir le développement de la chaleur renouvelable collective.

Évolution envisagée en 2019

En 2019, il est décidé de transformer le crédit d'impôt en prime, au moins pour les ménages aux revenus les plus modestes. Contrairement au crédit d'impôt, qui est versé tardivement, après la réalisation des travaux, en général à la fin de l'année suivante, **la prime sera versée dès les travaux achevés**, ce qui permettra aux ménages de ne pas avancer les fonds. Donc cette mesure, qui profitait principalement aux ménages les plus aisés (environ 80 % des ménages utilisant le CITE avaient un revenu supérieur au revenu médian), va devenir accessible aux plus modestes.

ANNEXE 4 : COUP DE POUCE « CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE » POUR LE CHANGEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU FIOUL

Objectif de la mesure

En complément du crédit d'impôt transition énergétique, l'aide au remplacement d'une vieille chaudière fioul par une chaudière utilisant des énergies renouvelables (pompe à chaleur, chaudière bois) sera renforcée pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

Cette mesure leur permettra de réaliser des économies d'énergie et de ne pas être soumis à l'augmentation de la fiscalité sur les énergies fossiles.

Dispositif actuel

D'après les données du Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN) concernant les résidences principales, au 30 juin 2016, sont chauffés au fioul, qui est le mode de chauffage le plus polluant :

- 2 925 000 logements en maisons individuelles, soit 18 % des maisons individuelles ;
- 608 000 logements collectifs, soit 5 % des logements collectifs.

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, **le changement de ces chaudières au fioul donne droit au versement d'une prime**, par les signataires de la charte "*Coup de pouce économies d'énergie*" référencés sur le site internet du MTES <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee-coup-pouce-economies-denergie> :

Remplacement d'une chaudière au fioul par :	Prime coup de pouce pour un ménage très modeste (au sens de l'ANAH, soit presque un ménage sur quatre)	Prime coup de pouce pour un ménage modeste (au sens de l'ANAH, soit presque un ménage sur deux)	Prime standard pour les autres ménages : exemple pour une maison de 90m ² dans le Nord-Est de la France
Une chaudière biomasse performante	1300 €	1300 €	550 €
Une chaudière gaz ou fioul performante	800 €	800 €	200 €

Le versement de cette prime est simple, et ne fait intervenir aucun crédit budgétaire.

Dispositif 2018

Le coup de pouce sera sensiblement réorienté et renforcé **pour faire bénéficier d'une aide importante les ménages aux revenus modestes et très modestes qui se débarrassent**

d'une vieille chaudière au fioul pour passer à une chaudière plus performante utilisant **des énergies renouvelables** (chaudière bois ou biomasse, pompe à chaleur air/eau).

Dans ce cas, la prime s'élève à :

- **3 000 €** pour les ménages en grande précarité, c'est-à-dire les ménages très modestes au sens de l'ANAH ;
- **2 000 €** pour les ménages en situation de précarité, à savoir les ménages modestes au sens de l'ANAH.

Au total, cette prime pourrait toucher chaque année 25 000 ménages et représenter une aide de 60 millions d'euros pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

Exemples concrets

Remplacement d'une chaudière au fioul par :	Prime pour un ménage très modeste (au sens de l'ANAH soit presque un Français sur quatre)	Prime pour un ménage modeste (au sens de l'ANAH soit presque un Français sur deux)	Pour comparaison, prime standard pour les autres ménages : exemple maison de 90m ² dans le nord-est de la France
Une chaudière biomasse performante	3 000 €	2 000 €	550 €
Une chaudière gaz performante	450 €	200 € (environ)	200 €

- Pour changer une chaudière au fioul pour une chaudière gaz à condensation, la prime CEE pourra représenter **450 € pour un ménage très modeste (au sens de l'ANAH, soit près d'un ménage sur quatre) ou 200 € pour tous les Français sans condition de ressources** (chiffage réalisé pour une maison de 90m² dans le nord-est de la France).
- Pour changer une chaudière au fioul pour une chaudière à bois performante, la prime CEE « coup de pouce économies d'énergie » pourra représenter **3 000 € pour un ménage très modeste (au sens de l'ANAH, soit un ménage sur quatre) ou 2 000 € pour un ménage modeste (au sens de l'ANAH, soit un ménage sur deux)**, et 550 € pour tous les Français sans condition de ressources (chiffage réalisé pour une maison de 90m² dans le Nord-Est de la France).

Le mécanisme des certificats d'économie d'énergie



L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment.



Après avoir aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE.



Les CEE comptabilisent les économies : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand.



Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir et restituer à l'administration d'ici 2017, puis d'ici 2020.



Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser de fortes pénalités.

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) constituent un mécanisme vertueux ; l'argent de ces certificats vient d'obligations imposées par l'Etat aux fournisseurs d'énergie de financer des travaux d'économies d'énergie chez leurs clients.

ANNEXE 5 : ALIGNEMENT DES FISCALITÉS GAZOLE ET ESSENCE

Objectif de la mesure

Le rattrapage en quatre ans de la fiscalité du gazole sur celle de l'essence vise à lutter contre la pollution de l'air qui contribue à plus de 48 000 décès prématurés par an en France, en incitant les Français à évoluer vers des véhicules moins polluants.

Dispositif actuel

Un rapprochement de la fiscalité gazole/essence a été initié en 2015 avec +2 c€/l sur le gazole, puis un rapprochement de +1 c€/l pour le gazole et de -1 c€/l pour les essences en 2016, reconduit en 2017. Cependant, il subsiste encore un écart de fiscalité important entre gazole et essence. Cet écart est de l'ordre de 10 c€/l entre le gazole et l'essence E10. En effet, en 2017, le taux de la TICPE est de 53,07c€/l pour le gazole, de 63,07c€/l pour l'essence SP95-E10 et de 65,07 c€/l pour l'essence SP95-E5 et le SP98.

Dispositif 2018

La qualité de l'air est un enjeu de santé publique majeur, la pollution atmosphérique étant à l'origine de 48 000 morts par an. Il est urgent d'arrêter de favoriser fiscalement le gazole qui est une source très importante de pollution de l'air. La convergence des fiscalités gazole/essence doit permettre d'inciter les conducteurs à aller vers des véhicules plus propres. Le Gouvernement met en place en parallèle des mesures d'accompagnement telles que la prime à la conversion des vieux véhicules.

Il est prévu de poursuivre la réduction de l'écart de taxes entre l'essence et le gazole (rattrapage complet en 4 années à hauteur de +2,6 c€/l par an sur le diesel) dans la continuité de la politique menée pour égaliser la fiscalité des deux carburants.

En raison de l'augmentation de la composante carbone des taxes intérieures sur les consommations d'énergie, la fiscalité sur l'essence augmentera de 3,9 c€/l en 2018 et celle du diesel de 7,6c€/l.

Compte tenu de l'évolution du prix du pétrole, à la baisse depuis le début de l'année 2017, le prix de l'essence en janvier 2018 devrait être à un niveau comparable à celui de janvier 2017, tandis que le prix du diesel n'augmentera que de manière limitée par rapport à cette même date.

ANNEXE 6 : LE BONUS-MALUS ÉCOLOGIQUE

Objectif de la mesure

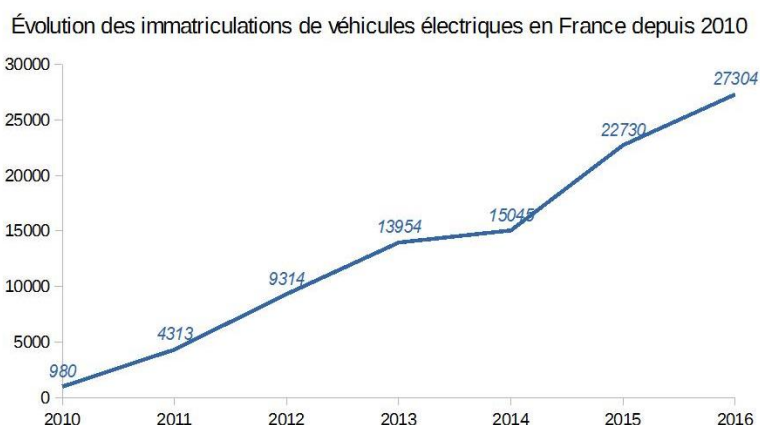
Le bonus-malus automobile est un dispositif évolutif créé en 2008 pour inciter à la décarbonisation des voitures particulières dans le but d'atteindre un parc de voitures d'émission moyenne de 130 gCO₂/km en 2015 et 95 g CO₂/km en 2020, objectif européen. Ce dispositif a permis de moderniser considérablement le parc automobile français. A ce stade, l'objectif 2020 n'est toutefois pas atteint : le taux moyen des émissions des voitures particulières en France en 2016 était de 110,4 g CO₂/km.

Le malus sert à financer le bonus et les primes à la conversion (cf fiche prime à la conversion).

Il est renforcé pour inciter à l'achat de véhicules moins polluants. L'intégralité des recettes malus est dédiée en aides aux ménages pour l'acquisition de véhicules (bonus automobile et prime à la conversion des véhicules).

L'aide à l'acquisition des véhicules électriques

En 2016, la croissance des ventes de véhicules électriques a permis à la France de passer pour la première fois devant la Norvège devenant ainsi le premier pays européen en nombre d'immatriculations de véhicules électriques. Avec près de 13 621 immatriculations en 2016, l'Allemagne est quant à elle 3^e du classement européen. Le bonus électrique vise à soutenir la pénétration du véhicule électrique, dont la part de marché est encore faible malgré cette progression significative.



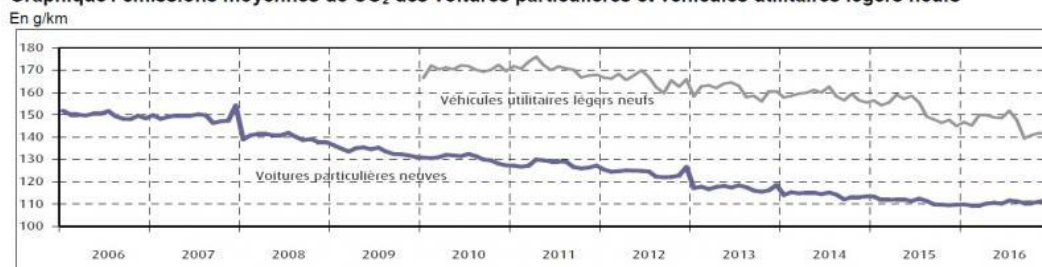
Évolution de l'aide à l'acquisition des véhicules neufs (bonus)

	2017	2018
Bonus pour les véhicules électriques neufs	6 000 €	6 000 €
Bonus pour les véhicules hybrides rechargeables neufs	1 000 €	0 €
Bonus pour les deux ou trois roues à moteur électriques, et les quadricycles à moteur électrique, d'une puissance supérieure ou égale à 3kW	1 000 €	900 €
Bonus pour les vélos à assistance électrique, les deux ou trois roues à moteur électriques et les quadricycles à moteur électrique d'une puissance inférieure à 3kW d'un montant de 200 €	200 € (jusqu'au 31 janvier 2018)	0 € (à partir du 1er février 2018)

- Le bonus de 6000 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique est maintenu en 2018 malgré l'augmentation de la dépense que cela représente, le nombre de véhicules achetés augmentant régulièrement.
- L'aide totale pour l'acquisition d'un véhicule électrique, associée à la mise au rebut d'un vieux véhicule, essence ou diesel, s'élèvera en 2018 à 8 500 €.
- Le bonus pour les VAE (vélos à assistance électrique) aura permis de financer près de 250 000 vélos, on peut considérer que la filière a démarré grâce à cette impulsion.
- Le bonus pour les deux-trois roues motorisés est maintenu à un niveau proche de celui de l'année dernière, la filière étant moins mature.
- Le versement des aides sera toujours effectué par l'Agence de service et de paiements.

Le malus écologique

Graphique : émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières et véhicules utilitaires légers neufs



Source : SOeS, RSVERO

Évolution du malus automobile

Alors que les émissions moyennes de CO₂ ont baissé régulièrement jusqu'en 2015, on observe aujourd'hui une stagnation autour de 110 gCO₂/km voire une légère augmentation en 2017.

Une modification du malus est nécessaire pour qu'il retrouve son caractère incitatif.

Dans ce contexte et pour financer un bonus au profit des véhicules les moins émetteurs de CO₂ et un dispositif ambitieux de prime à la conversion des vieux véhicules, le bonus-malus va évoluer de la manière suivante en 2018 :

CO2 (g/km) ¹	Barème 2017 (en euros)	Barème 2018 (en euros)
taux ≤ 119	0	0
120	0	50
121	0	53
122	0	60
123	0	73
124	0	90
125	0	113
126	0	140
127	50	173
128	53	210
129	60	253
130	73	300
131	90	353
132	113	410
133	140	473
134	173	540
135	210	613
136	253	690
137	300	773
138	353	860
139	410	953
140	473	1050
141	540	1153
142	613	1260
143	690	1373
144	773	1490
145	860	1613
146	953	1740
147	1050	1873
148	1153	2010
149	1260	2153
150	1373	2300
151	1490	2453
152	1613	2610
153	1740	2773
154	1873	2940
155	2010	3113
156	2153	3290
157	2300	3473
158	2453	3660
159	2610	3853
160	2773	4050
161	2940	4253
162	3113	4460
163	3290	4673

CO2 (g/km)	Barème 2017 (en euros)	Barème 2018 (en euros)
164	3473	4890
165	3660	5113
166	3853	5340
167	4050	5573
168	4253	5810
169	4460	6053
170	4673	6300
171	4890	6553
172	5113	6810
173	5340	7073
174	5573	7340
175	5810	7613
176	6053	7890
177	6300	8173
178	6553	8460
179	6810	8753
180	7073	9050
181	7340	9353
182	7613	9660
183	7890	9973
184	8173	10290
185	8460	10500
186	8753	10500
187	9050	10500
188	9353	10500
189	9660	10500
190	9973	10500
191 ≤ taux	10000	10500

1

Cette valeur est indiquée au champ V7 du certificat d'immatriculation

Dossier de presse projet de loi de finances – Mercredi 27 septembre 2017

